



Avis technique – Procédure Simplifiée

Recyclabilité d'un sachet - emballage de regroupement -
grammages 45 gr/m² et 65 gr/m²

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	GENERALITES	
	Demandeur	GASCOGNE
	Date de la demande	Juillet 2020
	Dénomination	Gascoseal
	Marché	Agro-alimentaire
	Type de produit emballé	
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Sachet
	Contenance	-
	Masse vide	-
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton – Plastique
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/vernis	-
	Type de colle	-
	COMPOSITION DU CORPS DE L'EMBALLAGE (ELEMENT SEPARABLE NON FIBREUX EXCLUS)¹	
	Papier-carton	88,89%(45 gr/m ²) - 92,30 %(65 gr/m ²)
	Plastique	11,11% (45 gr/m ²) - 7,70 % (65 gr/m ²)
	Aluminium	0%
	Acier	0%
Autre	0%	
<i>Élément majoritairement fibreux, non traité pour résistance à l'humidité</i>		
AVIS REFERENTS		
N°122 et N°132		

PRE-REQUIS

- Le sachet est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

¹ Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT FIBREUX	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention Ø Pas d'impact ⌘ En cours d'étude >Impact environnemental

CONCLUSIONS DU CEREC

Le sachet se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour l'emballage selon l'EN 13430 « exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière ».

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité du sachet dans les conditions de régénération utilisées, le Cerec recommande :

- de limiter la teneur en matériau plastique pour augmenter la part de papier-carton,
- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer le sachet dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



David CHAUVEAU



Christian PICARD